

Initiatives ministérielles

du financement sera réduit de 7,3 milliards de dollars entre 1990-1991 et 1994-1995.

Cela revient à dire, somme toute, que de 1986 à 1995, le gouvernement aura sabré 29 milliards de dollars au titre des programmes établis. C'est toute une somme que les provinces devront trouver pour compenser ce manque à gagner. Cela sera particulièrement difficile pour les gouvernements des trois provinces mentionnées dans ce projet de loi parce qu'au lieu d'une augmentation de leurs recettes par rapport au PNB, c'est une perte qu'elles devront encaisser.

Pour défendre ce projet de loi, le gouvernement a toujours soutenu que le financement des programmes établis augmentera chaque année, et c'est vrai, mais tout le reste augmentera également. Par conséquent, l'écart entre ce que les provinces sont capables de dépenser au titre de ces programmes et l'argent dont elles disposeront effectivement ne cessera de diminuer. Cet état de choses aura des répercussions sur la santé, l'enseignement postsecondaire, la garde d'enfants et les pauvres.

Mme le vice-président: Nous reprenons le débat. Le député de New Westminster—Burnaby a la parole.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Madame la Présidente, j'appuie les amendements présentés par ma collègue, la députée de Mission—Coquitlam.

Ces amendements auraient pour effet d'exiger que le gouvernement conservateur respecte ses responsabilités constitutionnelles et consulte les provinces avant d'apporter quelque modification que ce soit au Régime d'assistance publique du Canada.

La motion n° 4 exige que le gouvernement fédéral donne avis aux trois provinces auxquelles la mesure législative annonce un changement du niveau des contributions fédérales. La motion précise également que l'adoption du projet de loi ne saurait constituer un préavis aux termes de l'article 8 de la Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada.

La motion n° 8 retarde simplement la mise en oeuvre de la loi jusqu'en 1992. Selon les dispositions du projet de loi C-69, la limite de 5 p. 100 aux dépenses au titre du RAPC s'applique pendant deux ans seulement et prend fin après l'année financière 1991-1992. Cet amendement aurait donc pour effet d'annuler cette limite aux versements en vertu du RAPC.

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique examine en ce moment la légalité, pour le gouvernement fédéral, de modifier unilatéralement le Régime d'assistance pu-

blique du Canada. Aucune mesure ne devrait être prise tant que la Cour n'aura pas tranché et que tous les appels n'auront pas été entendus.

Le gouvernement conservateur affirme souvent qu'il ne veut pas commenter les causes dont les tribunaux sont saisis. C'est ce que nous entendons souvent à la Chambre lorsque nous questionnons le gouvernement sur différents sujets que nous jugeons très importants. Le gouvernement dit souvent qu'il n'émettra aucun commentaire sur des affaires lorsque les tribunaux en sont saisis. Les néo-démocrates estiment que le gouvernement ne devrait pas donner suite à son projet de loi avant que le tribunal ne se soit prononcé.

Les amendements ne feraient que retarder le moment où ce projet de loi entrerait en vigueur. Ils donneraient aux provinces un an de préavis et la possibilité de procéder à des consultations au sujet de l'intention du gouvernement fédéral d'établir des limites de dépenses.

Le projet de loi C-69 est catastrophique. Il va bloquer les paiements de transfert aux provinces pour les soins de santé et l'enseignement postsecondaire.

Dans ma province, la Colombie-Britannique, on voit déjà jour après jour des gens figurer sur d'interminables listes d'attente pour les soins hospitaliers, en particulier pour la chirurgie à coeur ouvert. C'est épouvantable de lire dans les journaux l'histoire de ces gens qui attendent de se faire opérer à coeur ouvert et de leurs familles qui vivent des moments pénibles, en sachant qu'un membre de leur famille est gravement malade et qu'il ne peut pas être admis à l'hôpital en Colombie-Britannique et recevoir les soins dont il a besoin.

En fait, nous nous trouvons actuellement dans la situation incroyable où des Canadiens de Colombie-Britannique et d'autres provinces essayent d'obtenir aux États-Unis les soins de santé nécessaires, comme cette chirurgie du coeur. Les Canadiens se sont enorgueillis pendant longtemps de la qualité des soins de santé dans leur pays et du fait qu'ils pouvaient recevoir les soins dont ils avaient besoin, quels que soient leurs moyens financiers dans la collectivité. C'est en train de changer à cause de l'attitude du gouvernement conservateur et de celle du gouvernement créditiste de Colombie-Britannique sous la direction du premier ministre Bill Vander Zalm.

Nous savons également que le blocage des paiements de transfert pour l'enseignement postsecondaire impose des difficultés excessives aux étudiants de Colombie-Britannique. De plus en plus de jeunes étudiants finissent leurs études universitaires avec une dette de 25 000 à 30 000 \$. Des étudiants sont venus me dire qu'ils allaient devoir arrêter leur études universitaires à cause de leur endettement et parce qu'ils ne sont pas sûrs de trouver un travail bien rémunéré une fois leurs études